



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2014-03

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil qui sera tenue le 6 mai 2014, à compter de 19h30, en la salle du conseil située au 245, chemin Picard à Shefford, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à la propriété située sur la rue Claudette (lot 2 594 902).

Cette demande consiste à régulariser une situation existante. Les propriétaires demandent au conseil d'accepter la dérogation que voici : le bâtiment accessoire ne respecte pas les normes en vigueur au niveau de la superficie, en fait, le bâtiment accessoire a une superficie de 124.81 mètres carrés sur un terrain ayant une superficie de moins de 4000 mètres carrés et sur lequel est notamment érigé un bâtiment principal de 144.5 mètres carrés.

Le *Règlement de zonage #2005-419*, à l'article 57, fixe la superficie maximale des bâtiments accessoires. En ce qui concerne le bâtiment accessoire faisant l'objet de la présente demande de dérogation, sa superficie excède de :

- 4.77 mètres carrés le maximum d'occupation permis pour les bâtiments accessoires sur le terrain du demandeur;
- 34.81 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour le bâtiment accessoire même (superficie maximale autorisée de 90 mètres carrés); et de
- 9.09 mètres carrés la superficie maximale autorisée pour le bâtiment accessoire en rapport avec le bâtiment principal (maximum de 80% de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal).

Donc, la dérogation portera sur une différence de 4.77 mètres carrés (superficie excédant le maximum permis en tenant compte de la superficie du terrain), de 34.81 mètres carrés (superficie excédant le maximum permis en tenant compte du bâtiment accessoire même) et de 9.09 mètres carrés (superficie excédant le maximum permis en tenant compte du bâtiment principal).

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 6 mai 2014.

Avis donné le 17 avril 2014

Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière